



**PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'UNGAVA
VILLE DE CHAPAIS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 15 novembre 2016 à 19 h, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : Steve Gamache

Mesdames les Conseillères : Denise Larouche
Lucie Tremblay
Roxanne Tremblay

Messieurs les Conseillers : Guy Lafrenière
Daniel Forgues

Était également présente à la séance :

Madame la directrice générale adjointe et greffière suppléante Mélanie Gagné

Étaient absents à la séance :

Madame la directrice générale et greffière : Mariève Bernier

Monsieur le conseiller : Jacques Fortin

**1.
MOMENT DE RÉFLEXION**

Consultation publique pour le règlement 16-466 sur les usages conditionnels et l'amendement 16-465 sur les maisons mobiles.

**2.
PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM**

Madame Mélanie Gagné directrice générale adjointe et greffière suppléante, constate le quorum de la séance.

16-11-262 **3.
OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale adjointe et greffière suppléante, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19 h.

16-11-263 **4.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



16-10-264

5.
DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 OCTOBRE 2016

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance dudit procès-verbal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu du document déposé;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la dispense de lecture et d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 octobre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.
REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

Les membres du Conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7.
PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

8.
CONSEIL MUNICIPAL

16-11-265

8.1
RÉSOLUTION — DÉPÔT ET PUBLICATION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 474.1 de la *Loi des cités et villes*, le maire doit faire rapport sur la situation financière de la municipalité au cours d'une séance du conseil, et ce, au moins quatre semaines avant que le budget ne soit déposé devant le conseil pour adoption;

CONSIDÉRANT QUE ce rapport peut être publié en lieu et place de la distribution à chaque domicile;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 14 novembre 2016;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

D'autoriser la publication du rapport sur la situation financière de la Ville de Chapais dans la *Tribune chapaisienne* de décembre 2016 ainsi que sur le site Internet de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



16-11-266

8.2

RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – MESSIEURS ÉRIK ET SONNY CAOQUETTE – DISQUE PLATINE

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à favoriser la fierté et le sentiment d'appartenance des Chapaisiens, notamment en reconnaissant et valorisant ses citoyens émérites;

CONSIDÉRANT QUE messieurs Érik et Sonny Caouette sont originaires de Chapais et qu'ils ont formé le duo musical *Les 2Frères*;

CONSIDÉRANT QU'ils ont reçu le 26 octobre un disque platine soulignant la vente de 80 000 copies de leur premier album professionnel intitulé *Nous autres*;

CONSIDÉRANT QUE cette réussite mérite d'être soulignée;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QU'une motion de félicitations soit adressée à Messieurs Erik et Sonny Caouette pour l'obtention d'un disque platine pour leur album *Nous autres*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-11-267

8.3

RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – MESSIEURS ÉRIK ET SONNY CAOQUETTE – GALA DE L'ADISQ 2016

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à favoriser la fierté et le sentiment d'appartenance des Chapaisiens;

CONSIDÉRANT QUE l'Association québécoise de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo (ADISQ) tenait son 38^e gala le 30 octobre dernier afin de reconnaître le talent et l'excellence des artistes, producteurs et professionnels de l'industrie du disque, du spectacle et de la vidéo;

CONSIDÉRANT QUE le duo *2Frères*, constitué de messieurs Érik et Sonny Caouette, originaires de Chapais, était en nomination pour cinq trophées *Félix* : Chanson de l'année, Révélation de l'année, Album de l'année - Meilleur vendeur, Album de l'année - Pop, Groupe ou duo de l'année;

CONSIDÉRANT QU'ils ont remporté deux *Félix* : Album de l'année – Pop ainsi que Groupe ou duo de l'année;

CONSIDÉRANT QUE cette réussite mérite d'être soulignée;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QU'une motion de félicitations soit adressée à Messieurs Érik et Sonny Caouette pour l'obtention de ces deux prix;

ET, au nom de l'ensemble des Chapaisiens et Chapaisiennes, de leur témoigner notre fierté pour leur accomplissement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



16-11-268

8.4

RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – MESDAMES MÉLISSA SURPRENANT ET CHRISTINE DUFOUR – REPRÉSENTANTES CHAPASIENNES AU CONSEIL DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION SCOLAIRE DE LA BAIE-JAMES

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal veut sensibiliser et soutenir la population à l'engagement citoyen;

CONSIDÉRANT QUE Mme Christine Dufour a été élue commissaire de la circonscription numéro 6 (Chapais) le 2 novembre 2014 et qu'elle a remis sa démission le 15 septembre dernier au Conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Baie-James;

CONSIDÉRANT QU'une élection partielle devait se tenir le 11 décembre prochain, mais qu'une seule personne a déposé sa candidature pour cette circonscription, à savoir celle de Mme Mélissa Surprenant, et qu'elle a été élue par acclamation;

CONSIDÉRANT QUE les commissaires scolaires jouent un rôle très important au sein de leur milieu, notamment en déterminant les orientations d'une commission scolaire en prenant en considération l'intérêt des élèves, des parents et de leur communauté;

CONSIDÉRANT QUE l'implication de ces deux citoyennes mérite d'être soulignée;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

DE féliciter Mme Mélissa Surprenant pour son implication à représenter les intérêts des élèves, des parents et de la communauté chapaisienne au sein du Conseil des commissaires de la Commission scolaire de la Baie-James;

ET remercier Mme Christine Dufour pour son travail des deux dernières années au sein du Conseil des commissaires de la Baie-James.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-11-269

8.5

RÉSOLUTION – DON À LA GUIGNOLÉE DE CHAPAIS DANS LE CADRE DU DÉJEUNER DU MAIRE ET DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la Guignolée de Chapais est une œuvre caritative qui vient en aide aux plus démunis de notre municipalité, et ce, durant toute l'année;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal organise depuis plusieurs années un déjeuner-bénéfice dans le but de soutenir cette œuvre de bienfaisance;

CONSIDÉRANT QUE tous les profits de ce déjeuner sont versés en totalité à la Guignolée de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE cette activité se déroulera le dimanche 20 novembre prochain à compter de 8 h à la salle des Chevaliers de Colomb;



CONSIDÉRANT QU'il a lieu de soutenir financièrement cette œuvre de bienfaisance;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais contribue financièrement à la Guignolée de Chapais dans le cadre du déjeuner du Maire et du Conseil municipal qui se déroulera le 20 novembre pour un montant de 500 \$.

QUE cette somme soit puisée à même le poste budgétaire 02-622-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-11-270

8.6

RÉSOLUTION – APPUI AU PROJET DE SENSIBILISATION DE L'HÉBERGEMENT ILLÉGAL DE TOURISME BAIE-JAMES

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 67, Loi visant principalement à améliorer l'encadrement de l'hébergement touristique et à définir une nouvelle gouvernance en ce qui a trait à la promotion internationale (sanctionné le 2 décembre 2015) (LQ 2015, C31) a été déposée par le ministère du Tourisme et a été adopté le 1^{er} décembre 2015;

CONSIDÉRANT QUE cette loi prévoit un nouveau cadre réglementaire pour les établissements d'hébergement et définit de nouveaux mécanismes pour sanctionner les établissements non classifiés;

CONSIDÉRANT QU'un nombre important d'établissements d'hébergement à la Baie-James ne sont pas classifiés et ne sont pas réglementaires selon la Loi;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une iniquité fiscale et d'une concurrence déloyale pour les établissements d'hébergement classifiés qui se soumettent à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Baie-James se porte volontaire pour être le porteur d'une démarche de sensibilisation auprès des établissements non classifiés à se conformer à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE la Loi mentionne qu'une municipalité doit confirmer que l'établissement d'hébergement est conforme à la réglementation municipale d'urbanisme pour que le ministère puisse délivrer une attestation de classification;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Baie-James sollicite l'appui des municipalités, des localités et de l'Administration régionale Baie-James dans sa démarche, afin d'identifier les établissements non classifiés et les accompagner afin que ceux-ci soient classifiés;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais se positionne en faveur d'une campagne de sensibilisation pour la classification des établissements d'hébergement non conformes;

QUE la Ville de Chapais appuie Tourisme Baie-James, en tant que porteur du dossier, dans la réalisation de la campagne de sensibilisation pour la classification des établissements d'hébergement;



QUE la Ville de Chapais facilite l'identification des établissements non classifiés;

QUE la Ville de Chapais appuie la démarche de classification de ces établissements en confirmant que ceux-ci sont conformes à la réglementation municipale d'urbanisme pour que le ministère puisse délivrer une attestation de classification.

QU'une copie soit envoyée à l'Administration régionale Baie-James
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. **DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION**

16-11-271

9.1 **RÉSOLUTION – AUTORISATION DE SIGNATAIRES –** **CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS JURIDIQUES** **SOCIÉTÉ D'AVOCATS SIMARD BOIVIN LEMIEUX S.E.N.C.R.L.**

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels juridiques présentée par Me Jean-Sébastien Bergeron de la société d'avocats Simard Boivin Lemieux S.E.N.C.R.L. ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire confier le mandat de services professionnels juridiques à Me Jean-Sébastien Bergeron de la société d'avocats Simard Boivin Lemieux S.E.N.C.R.L. pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2019 ;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la direction générale;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été discuté lors du plénier du 14 novembre 2016 ;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte l'offre de services professionnels juridiques présentée par Me Jean-Sébastien Bergeron de la société d'avocats Simard Boivin Lemieux S.E.N.C.R.L., selon les modalités décrites à la convention de services professionnels juridiques présentée;

QUE monsieur Steve Gamache et madame Mariève Bernier, respectivement maire et directrice générale, soient autorisés à signer ladite convention pour et au nom de la Ville de Chapais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-11-272

9.2 **RÉSOLUTION - ADHÉSION AU SERVICE PERLE DU PORTAIL** **GOVERNEMENTAL DE SERVICES**

CONSIDÉRANT QUE le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a pour mission d'offrir aux citoyens et aux entreprises, sur tout le territoire du Québec, un guichet unique multiservice afin de leur permettre un accès simplifié à des services publics;

CONSIDÉRANT QUE le ministre a pour fonction de développer une approche intégrée de la prestation de services publics de façon à en assurer l'efficacité et d'offrir des services de renseignements et de références qui facilitent les relations entre l'État et les citoyens et les entreprises;



CONSIDÉRANT QUE les parties accordent une grande importance à la diminution des démarches administratives auxquelles les entreprises sont confrontées et qu'elles désirent améliorer la prestation de services pour les entreprises;

CONSIDÉRANT QUE PerLE est un service interactif Web qui permet aux entreprises de générer une liste de permis, licences et certificats d'autorisation requis des gouvernements fédéral, provincial et des municipalités et qu'il est intégré au Portail gouvernemental de services;

CONSIDÉRANT QUE le ministre peut conclure des ententes particulières avec les villes et municipalités locales situées sur le territoire du Québec afin qu'elles adhèrent au service PerLE;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais souhaite participer au service PerLE;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal autorise M. Steve Gamache, maire, et Mme Mariève Bernier, directrice générale, à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente concernant le service PerLE.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. **RESSOURCES HUMAINES**

16-11-273

10.1 **RÉSOLUTION – ENGAGEMENT D'UN POMPIER VOLONTAIRE**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder régulièrement à l'embauche de pompiers volontaires afin de maintenir des effectifs suffisants pour exercer des interventions efficaces en matière de sécurité contre les incendies;

CONSIDÉRANT QU'un candidat a été retenu et possède les qualifications pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation du chef du Service de sécurité incendie par intérim, M. Patrice Devin;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 31 octobre 2016;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais engage monsieur René Beaulieu à titre de pompier volontaire au Service de sécurité incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-11-274

10.2

RÉSOLUTION – CONFIRMATION D'ENGAGEMENT – POSTE OCCASIONNEL TRAVAUX PUBLICS

Conformément à l'article 303 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le conseiller Guy Lafrenière déclare son intérêt en lien avec cette résolution. Il se retire de la séance, tout comme il l'a fait lors des discussions en comité plénier concernant ce sujet.



CONSIDÉRANT le besoin de la Ville de Chapais de se constituer une banque d'employés occasionnels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a procédé, en septembre dernier, à un affichage public pour le poste d'opérateur journalier occasionnel;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé pour l'occasion;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors de la séance plénière du 31 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QU'un candidat a été retenu pour combler un poste aux travaux publics, soit monsieur Francis Lafrenière;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

D'entériner, en date du 23 octobre, l'embauche de monsieur Francis Lafrenière au poste occasionnel, conformément à la convention collective en vigueur du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Chapais – CSN, et que cet engagement soit conditionnel à un examen médical concluant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le conseiller Guy Lafrenière réintègre la séance. Le maire Steve Gamache annonce qu'en raison de son intérêt déclaré envers le nouvel employé aux Travaux publics, le conseiller Guy Lafrenière n'est plus responsable du Service des travaux publics à compter depuis le 23 octobre.

16-11-275

10.3

RÉSOLUTION - ATTRIBUTION D'UN MANDAT À UN CONSEILLER MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le conseiller monsieur Guy Lafrenière s'est vu attribuer, en novembre 2013, le dossier relatif au Service des travaux publics afin de soutenir le conseil dans ses décisions;

CONSIDÉRANT l'engagement de monsieur Francis Lafrenière au Service des travaux publics et la déclaration d'intérêt faite par le conseiller Guy Lafrenière à ce sujet;

CONSIDÉRANT la nécessité pour le conseil municipal de nommer un autre conseiller responsable de ce dossier;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 31 octobre 2016;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

DE confier le dossier du Service des Travaux publics au conseiller, monsieur Daniel Forgues afin qu'il soutienne le Conseil municipal dans ses décisions;

ET de remercier monsieur le conseiller Guy Lafrenière pour son travail à titre de responsable de ce dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



16-11-276

10.4
RÉSOLUTION – ENGAGEMENT – D’ASSISTANT-SAUVETEUR

CONSIDÉRANT le départ de plusieurs personnes salariées occupant le poste d’assistant-sauveteur et la nécessité de les remplacer;

CONSIDÉRANT QU’un candidat possède les qualifications requises pour combler ce poste;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de madame Christiane Lacasse, responsable du secteur aquatique;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 31 octobre 2016;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais engage monsieur Vincent Boulianne à titre de personne salariée occasionnelle au poste d’assistant-sauveteur.
ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

16-11-277

10.5
RÉSOLUTION – CONFIRMATION D’ENGAGEMENT – POSTE OCCASIONNEL PRÉPOSÉ À L’ARÉNA

CONSIDÉRANT le besoin de la Ville de Chapais de se constituer une banque d’employés occasionnels;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a procédé, en octobre dernier, à un affichage public pour le poste de préposé à l’aréna;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection formé pour l’occasion;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors de la séance plénière du 31 octobre 2016;

CONSIDÉRANT QU’un candidat a été retenu pour combler un poste au Service des loisirs de la culture et de la vie communautaire, soit monsieur Gaétan Duchesne;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

DE nommer officiellement monsieur Gaétan Duchesne au poste de préposé à l’aréna comme occasionnel, conformément à la convention collective en vigueur du Syndicat des employés municipaux de la Ville de Chapais – CSN, et ce conditionnellement à un examen médical concluant.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

11.
FINANCES ET TRÉSORERIE

16-11-278

11.1
RÉSOLUTION - APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS D’OCTOBRE 2016

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU



QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois octobre 2016 s'élevant à **401 304,70 \$** ainsi que la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à **162 724,80 \$** soient et sont acceptées telles que déposées;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois d'octobre 2016.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-11-279

11.2

RÉSOLUTION – AUTORISATION – DEMANDE DE FINANCEMENT AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS – PROJET DE TRANSPORT COLLECTIF « CHAPAIS LIGNE VERTE »

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais s'est engagée à travers son plan stratégique à maintenir et à bonifier les services de proximité à Chapais;

CONSIDÉRANT QUE le projet de transport collectif « Chapais Ligne Verte » est en opération depuis septembre 2012;

CONSIDÉRANT QUE l'aide financière accordée par le ministère des Transports au projet de transport collectif « Chapais ligne Verte » dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif est nécessaire pour le maintien de ce service;

CONSIDÉRANT QUE les Villes de Chapais et de Chibougamau se sont engagées à renouveler leur aide financière pour des sommes respectives de 10 000 \$ et de 5 000 \$, et qu'un revenu de 14 000 \$ est estimé en provenance des usagers;

CONSIDÉRANT QUE nous prévoyons une aide financière du Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James et de l'Administration régionale Baie-James (ARBJ), pour les sommes respectives de 3 000 \$ et de 5 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les surplus cumulés de 47 456 \$ seront utilisés aux fins du transport collectif au cours des trois (3) prochaines années;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues

APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais dépose une demande d'aide financière auprès du ministère des Transports du Québec au montant de 74 050 \$ dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport collectif, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016;

QUE le Conseil municipal désigne madame Mariève Bernier, directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Chapais les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-11-280

11.3

RÉSOLUTION — AUTORISATION – VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE ANNUELLE À LA CORPORATION DES LOISIRS DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des loisirs de Chapais est un organisme sans but lucratif, mandataire de la Ville de Chapais, qui a pour mission d'organiser, d'offrir et de promouvoir des activités sportives, culturelles et communautaires pour les citoyennes et les citoyens de Chapais;



CONSIDÉRANT QU'en vertu du protocole d'entente intervenu entre la Ville de Chapais et la Corporation des loisirs de Chapais en septembre 2007, la Ville de Chapais verse annuellement 7 500 \$ à la Corporation des loisirs pour assurer son fonctionnement;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation des loisirs a demandé à la Ville de Chapais de procéder au versement de l'aide financière annuelle pour l'année 2016-2017;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais verse à la Corporation des loisirs de Chapais sa subvention annuelle, équivalente à un montant de 7 500 \$;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-702-20-972.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-11-281

11.4

RÉSOLUTION - AUTORISATION – DERNIER VERSEMENT DE L'AIDE FINANCIÈRE ANNUELLE À LA CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE la Corporation de développement économique de Chapais (CDEC) est un organisme sans but lucratif, mandataire de la Ville de Chapais, qui a pour mission de promouvoir le développement socio-économique de Chapais afin de procurer un milieu de vie agréable et prospère à ses citoyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a réservé au budget 2016 un montant de 170 000,00 \$ pour assurer le fonctionnement de la CDEC, payable en deux versements;

CONSIDÉRANT QUE la CDEC a demandé à la Ville de Chapais de procéder au deuxième versement de l'aide financière, totalisant 85 000 \$;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais entérine le versement à la Corporation de développement économique de Chapais un montant de 85 000 \$ pour couvrir ses frais de fonctionnement;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le poste budgétaire 02-621-00-971.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-11-282

11.5

RÉSOLUTION – DEMANDE DE BUDGET ADDITIONNEL – OUVERTURE DU DÉPÔT DE NEIGE USÉE (DNU)

CONSIDÉRANT la demande de WSP Canada inc. pour une augmentation de 3 500 \$ au mandat de l'ouverture du DNU;

CONSIDÉRANT QUE des travaux supplémentaires ne pouvaient être anticipés par WPS au moment de soumettre son offre de services;

CONSIDÉRANT QU'un réajustement du budget est nécessaire à la réalisation globale du contrat d'ouverture;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la direction générale;



CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 31 octobre 2016;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Daniel Forgues
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accorde un montant supplémentaire de 3 500 \$ à WPS Canada inc. pour l'ouverture du dépôt de neige usée;

QUE la somme soit puisée à même le poste budgétaire 02-629-00-459
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-11-283

11.6

RÉSOLUTION – AUTORISATION – OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE - RELAIS POUR LA VIE - SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER

CONSIDÉRANT les pouvoirs accordés aux municipalités en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant une aide octroyée en matière d'œuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT QU'à travers son plan stratégique, la Ville de Chapais s'est engagée à encourager et à soutenir les initiatives communautaires du milieu;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de sa résolution 2013-09-17, la Ville de Chapais adoptait sa Politique d'attribution des *aides financières*;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de cette politique, la Ville de Chapais a reçu une demande d'aide financière de la Fondation relais pour la vie;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été traitée lors du comité plénier du 31 octobre 2016;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais entérine l'octroi d'une aide financière d'un montant de 150,00 \$ au programme Relais pour la vie de la Société canadienne du cancer, dans le cadre du tournoi de curling annuel, tenu à Chapais les 11 et 12 novembre dernier;

QUE cette somme soit puisée à même le poste budgétaire 02-622-00-971.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.

GREFFE

16-11-284

12.1

AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT CONCERNANT L'IMPOSITION DE TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES À DIVERS TAUX, DE TAXES SPÉCIALES, COMPENSATIONS ET/OU DES TARIFICATIONS POUR LA FOURNITURE DE SERVICES SPÉCIFIQUES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2017

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 474 de la *Loi sur les cités et villes*, la municipalité doit, entre le 15 novembre et le 31 décembre 2016, préparer et adopter son budget pour l'exercice financier 2017 et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses qui y apparaissent;



CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 485 de la *Loi sur les cités et villes*, le Conseil peut imposer et prélever annuellement sur les biens-fonds imposables situés dans la municipalité, une taxe basée sur leur valeur portée au rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 413 (10e) (11.1e), et (22e) 415 (1er) (2e) (3e) et (23e) 423, 429, 432 (4e), 435, 439, 482 et 487 de la *Loi sur les cités et villes*, la municipalité peut imposer des taxes foncières générales, des taxes spéciales et des compensations pour la fourniture de services municipaux spécifiques;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la section III.1 du chapitre XVIII de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la municipalité peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la section III.2 du chapitre XVIII de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la municipalité peut, par règlement, imposer une surtaxe sur les unités d'évaluation inscrites à son rôle d'évaluation foncière qui sont constituées d'immeubles non résidentiels;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la section III.4 du chapitre XVIII de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la municipalité peut fixer pour un exercice financier plusieurs taux de la taxe foncière générale en fonction des catégories auxquelles appartiennent les unités d'évaluation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, tout règlement doit, sous peine de nullité, être précédé d'un avis de motion donné en séance du conseil précédant celle de son adoption;

EN CONSÉQUENCE

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il est donné à la présente séance, par monsieur le conseiller **Daniel Forgues**, un **AVIS DE MOTION** à l'effet qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, un règlement concernant l'imposition de taxes foncières générales à divers taux, des taxes spéciales, des compensations et/ou des tarifications pour la fourniture de services municipaux spécifiques pour l'exercice financier 2017.

16-11-285

12.2

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LA TARIFICATION APPLICABLE AUX SERVICES OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il est donné à la présente séance, par **monsieur Daniel Forgues**, un avis de motion à l'effet que le Conseil municipal procédera lors d'une séance ultérieure, à l'adoption d'un règlement concernant la tarification applicable aux services offerts par la municipalité.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

16-11-286

12.3

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT CONCERNANT LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE CHAPAIS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il est donné à la présente séance, par **monsieur Daniel Forgues**, un avis



de motion à l'effet que le Conseil municipal procèdera lors d'une séance ultérieure, à l'adoption d'un règlement modifiant la politique de gestion contractuelle de la Ville de Chapais.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de lecture du règlement lors de son adoption.

13. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

16-11-287

13.1

RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 16-465 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 01345-A INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR EN VUE D'AJUSTER LES NORMES DE SUPERFICIE DES MAISONS MOBILES

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné en séance ordinaire du Conseil municipal le 20 septembre 2016, par la résolution 16-09-238;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été donné en séance ordinaire du Conseil municipal le 18 octobre 2016 par la résolution 16-10-254

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture fut demandée en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais adopte le règlement 16-465 modifiant le règlement de zonage numéro 01345-A intitulé « Règlement de zonage » et ses amendements en vigueur en vue d'ajuster les normes de superficie des maisons mobiles

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-11-288

13.2

RÉSOLUTION — ADOPTION DU RÈGLEMENT 16-466 RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné en séance ordinaire du Conseil municipal le 20 septembre 2016, par la résolution 16-09-239;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été donné en séance ordinaire du Conseil municipal le 18 octobre 2016 par la résolution 16-10-255

CONSIDÉRANT QU'une dispense de lecture fut demandée en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais adopte le règlement 16-466 relatif aux usages conditionnels

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



1-11-289

13.3

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 16-467 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 01345-A INTITULÉ « RÈGLEMENT DE ZONAGE » ET SES AMENDEMENTS EN VIGUEUR EN VUE DE PROLONGER LA PÉRIODE D'AUTORISATION DE L'ABRI D'HIVER, DE LA CLÔTURE À NEIGE ET DU VESTIBULE D'ENTRÉE RECOUVERT POUR LA SAISON HIVERNALE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est régie par la *Loi sur les Cités et Villes* et par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le *règlement de zonage numéro 01345-A* et ses amendements en vigueur s'appliquent au territoire municipal;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge à propos de modifier ce règlement afin de prolonger la période d'autorisation de l'abri d'hiver, de la clôture à neige et du vestibule d'entrée recouvert pour la saison hivernale.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné en séance régulière du Conseil le 17 mai 2016;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

D'adopter le présent projet de règlement portant le numéro 16-467, lequel décrète et statue ce qui suit:

1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

2 MODIFICATION DE L'ALINÉA 1 DE L'ARTICLE 8.2.1.1

Cet alinéa concerne la période autorisée de l'abri d'hiver et la clôture à neige et se lit comme suit :

- « Les abris d'hiver et les clôtures à neige sont autorisés dans toutes les zones, du 1^{er} octobre d'une année au 15 mai de l'année suivante pourvu qu'ils satisfassent aux conditions suivantes :»

3 MODIFICATION DE L'ALINÉA 1 DE L'ARTICLE 8.2.1.2

Cet alinéa concerne la période autorisée du vestibule d'entrée recouvert pour la saison hivernale et se lit comme suit :

« Les vestibules d'entrée recouverts d'un matériau autre qu'un matériau de finition extérieure prescrit à l'article 5.4 de ce règlement sont autorisés dans toutes les zones, du 1^{er} octobre d'une année au 15 mai de l'année suivante pourvu qu'ils satisfassent aux conditions suivantes :»



4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

16-11-290

13.4

RÉSOLUTION – OCTROI D’UN MANDAT À FAUNENORD - MISE EN PLACE D’UNE STRUCTURE DE GESTION DU PARC OPÉMISKA

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est propriétaire du site à résidus miniers du parc Opémiska;

CONSIDÉRANT QUE depuis près de 10 ans, ce territoire est utilisé par diverses entités et particuliers;

CONSIDÉRANT QUE dans un souci d’assurer un développement et une diversité d’usages qui soient durables et harmonieux, la Ville de Chapais désire mettre en place une structure de gestion du parc Opémiska;

CONSIDÉRANT QUE FaunENord a déposé une offre de services, d’un montant de 1 759,12 \$ (avant taxes), pour mettre en place une structure de gestion du Parc Opémiska (phase 1), préalable à la mise en place d’un comité aviseur du parc Opémiska;

CONSIDÉRANT QUE cette offre se situe en deçà de 25 000 \$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu des règles d’adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été discuté lors du plénier du 31 octobre 2016 ;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte la phase 1 de l’offre de services de FaunENord relative à la mise en place d’une structure de gestion du parc Opémiska, au montant de 1 759,12 \$ plus les taxes applicables;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même les postes budgétaires 02-621-00-952.

14.

SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

16-11-291

14.1

RÉSOLUTION — ACHAT DE POMPES CIRCULATOIRES ET ÉCHANGEUR DE CHALEUR POUR LA PISCINE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT certaines problématiques concernant la température de l’eau de la piscine;

CONSIDÉRANT QUE l’échangeur de chaleur a besoin d’être changé;

CONSIDÉRANT QUE les pompes circulatoires du système de chauffage démontrent actuellement des signes de vieillissements;

CONSIDÉRANT QUE Plomberie Chibougamau inc. a soumis, en date du 6 octobre 2016, une soumission, pour le remplacement de



circulateur et échangeur de chaleur ainsi que le remplacement de trois pompes;

CONSIDÉRANT QUE cette offre se situe en deçà de 25 000 \$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Sylvie Bédard, directrice des loisirs de la culture et de la vie communautaire;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'ENTÉRINER l'offre de Plomberie Chibougamau inc., datée du 6 octobre 2016 d'une somme de 6 247,74 \$ pour le remplacement du circulateur et l'échangeur de chaleur ainsi que le remplacement des 3 pompes.

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même les postes budgétaires 02-701-40-526

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-11-292

14.2

RÉSOLUTION — LOISIR SPORT BAIE-JAMES — TENUE DE LA 8^E ÉDITION DE LA RENCONTRE DES AÎNÉS NORD-DU-QUÉBEC 2017 — À CHAPAIS, DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – AUTORISATION ET SIGNATAIRES

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à encourager et soutenir les initiatives communautaires du milieu tout en favorisant la fierté et le sentiment d'appartenance des Chapaisiens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais, en collaboration avec le Club de l'âge d'or « Les Vaillants » de Chapais, souhaite organiser la 8^e édition de la Rencontre régionale des aînés Nord-du-Québec au printemps 2017;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation dudit projet vise à rassembler les aînés de la région afin d'offrir un week-end d'échange et d'activités dans différentes disciplines de loisir et de sport;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
RÉSOLU

DE CONFIRMER à Loisir Sport Baie-James l'intérêt de la Ville pour la tenue de l'édition 2017 de la Rencontre des aînés Nord-du-Québec à Chapais;

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière de 5 000 \$ auprès de Loisir Sport Baie-James pour l'organisation de la Rencontre des aînés Nord-du-Québec, édition 2017;

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière de 10 400 \$ auprès Loisir Sport de la Baie-James pour l'embauche d'une ressource;

DE CONTRIBUER financièrement à l'organisation de l'activité ainsi que par le prêt de locaux, d'équipements et des ressources humaines disponibles;



QUE la directrice générale, la directrice générale adjointe et/ou la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, soient, par les présentes, autorisées à signer, pour et au nom de la Ville de Chapais, les documents liés à cet événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-11-293

14.3

RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – ESCADRON 838 DES CADETS DE L'AIR

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à favoriser la fierté et le sentiment d'appartenance des Chapaisiens;

CONSIDÉRANT QUE Loisir Sport Baie-James tenait sa 5^e édition du gala d'Excellence le 5 novembre dernier à Matagami;

CONSIDÉRANT QUE ce gala soulignait l'excellence des acteurs en loisir et en sport de la région;

CONSIDÉRANT QUE l'escadron 838 des cadets de l'air de Chapais a obtenu la 3^e position de la catégorie *Coup de cœur junior*, se méritant ainsi la bourse « Loisir Sport Baie-James » pour l'événement « 40^e anniversaire de l'escadron 838 de Chapais »;

CONSIDÉRANT QUE cette distinction mérite d'être soulignée;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues

ET RÉSOLU qu'une motion de félicitations soit adressée aux bénévoles et à l'escadron des cadets de l'air 838 de Chapais pour l'obtention de cette distinction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-11-294

14.4

RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – FESTIVAL DU DORÉ BAIE-JAMES

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à favoriser la fierté et le sentiment d'appartenance des Chapaisiens;

CONSIDÉRANT QUE Loisir Sport Baie-James tenait sa 5^e édition du gala d'Excellence le 5 novembre dernier à Matagami;

CONSIDÉRANT QUE ce gala soulignait l'excellence des acteurs en loisir et en sport de la région;

CONSIDÉRANT QUE le Festival du Doré Baie-James a obtenu la 1^{ère} position de la catégorie *Coup de cœur senior*, se méritant ainsi la bourse « Desjardins » pour sa 17^e édition;

CONSIDÉRANT QUE cette distinction mérite d'être soulignée;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche

ET RÉSOLU qu'une motion de félicitations soit adressée à toute l'équipe du Festival du Doré Baie-James pour l'obtention de cette distinction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15.



TRAVAUX PUBLICS

16-11-295

15.1

RÉSOLUTION - MANDAT À LA FIRME ENVIRO D.L. POUR LES TRAVAUX DE COMPAGNONNAGE DE MESSIEURS SIMON BLANCHET, DAVID CORBIN ET STEEVE LAROUCHE HARVEY

CONSIDÉRANT QUE les employés Simon Blanchet, David Corbin et Steeve Larouche Harvey font actuellement la formation OTUND (traitement d'eau souterraine sans filtration et réseau de distribution);

CONSIDÉRANT QUE suite à cette formation, les opérateurs doivent effectuer des heures sous supervision de travailleur qualifié;

CONSIDÉRANT QU'Enviro D.L. a soumis, en date du 30 octobre 2016, une soumission, pour le service de compagnonnage pour les tâches découlant du profil de formation OTUND;

CONSIDÉRANT QUE cette offre se situe en deçà de 25 000 \$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT la recommandation positive de la directrice générale;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER l'offre de service d'Enviro D.L pour le compagnonnage des employés Simon Blanchet, David Corbin et Steeve Larouche Harvey écoulant de la formation OTUND.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-11-296

15.2

RÉSOLUTION - ATTRIBUTION DE CONTRAT À ÉQUIPEMENT LECLERC POUR TRAVAUX D'ABATTAGE D'ARBRES ET D'ESSOUCHEMENT

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais doit procéder à l'abatage d'arbres malades situés sur les terrains de l'hôtel de ville, du parc de la chute et du parc commémoratif de l'incendie du 1^{er} janvier 1980;

CONSIDÉRANT la soumission d'Équipement Leclerc de 1 500 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer les travaux d'abattage des arbres ainsi qu'à leur essouchement;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 31 octobre 2016;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues
RÉSOLU

QUE le conseil municipal attribue, par adjudication, le contrat à Équipement Leclerc pour l'exécution de travaux d'abattage des arbres ainsi qu'à leur essouchement, pour une somme de 1 724,63 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



16.
SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

16-11-297

16.1
RÉSOLUTION – AUTORISATION – APPEL D’OFFRES PAR INVITATION POUR L’ACHAT D’UNE CAMIONNETTE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais s’est engagée à travers son plan stratégique à être une municipalité modernisée, performante et orientée vers le citoyen;

CONSIDÉRANT la vétusté du véhicule présentement utilisé par le Service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE ce véhicule est voué à être utilisé par le Service de sécurité incendie pour assurer le service aux citoyens ainsi que les services de l’entente avec les municipalités sur le territoire du Gouvernement régional d’Eeyou Istchee Baie-James;

CONSIDÉRANT QUE ce véhicule doit être équipé de différents accessoires;

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de procéder au remplacement du vieux véhicule actuel par une camionnette plus moderne, performante et sécuritaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service de sécurité incendie;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE le conseil autorise le Service de sécurité incendie à procéder à des appels d’offres sur invitation pour l’achat d’une camionnette et des différents accessoires nécessaires auprès de différents fournisseurs.
ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

17.
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

16-11-298

17.1
RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – MADAME DIANE BOUCHER

CONSIDÉRANT QU’à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s’engage à favoriser la fierté et le sentiment d’appartenance des Chapaisiens;

CONSIDÉRANT QUE la 7^e édition du gala du Mérite entrepreneurial organisé par la Société d’aide au développement des collectivités (SADC) de Chibougamau-Chapais s’est déroulé le 22 octobre et le 12 novembre;

CONSIDÉRANT QUE ce gala souligne le travail, l’audace et la ténacité des entrepreneurs qui permettent de dynamiser le secteur des affaires, de l’économie et de l’emploi du secteur Chapais-Chibougamau;

CONSIDÉRANT QUE Boutique Cadeaux Art-isanat, propriété de madame Diane Boucher, s’est distinguée dans la catégorie « Nouvelle entreprise » lors de ce gala;



CONSIDÉRANT QUE cette distinction mérite d'être soulignée;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay

ET RÉSOLU qu'une motion de félicitations soit adressée à madame Diane Boucher, propriétaire de Boutique Cadeaux Art-isanat, pour l'obtention de cette distinction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-11-299

17.2

RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – MONSIEUR JEAN-CLAUDE VILLENEUVE

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à favoriser la fierté et le sentiment d'appartenance des Chapaisiens;

CONSIDÉRANT QUE la 7^e édition du gala du Mérite entrepreneurial organisé par la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) de Chibougamau-Chapais s'est déroulé le 22 octobre et le 12 novembre;

CONSIDÉRANT QUE ce gala souligne le travail, l'audace et la ténacité des entrepreneurs qui permettent de dynamiser le secteur des affaires, de l'économie et de l'emploi du secteur Chapais-Chibougamau;

CONSIDÉRANT QUE BoréA, propriété de monsieur Jean-Claude Villeneuve, s'est distingué dans la catégorie « Nouvelle entreprise » lors de ce gala;

CONSIDÉRANT QUE cette distinction mérite d'être soulignée;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues

ET RÉSOLU qu'une motion de félicitations soit adressée à monsieur Jean-Claude Villeneuve, propriétaire de BoréA, pour l'obtention de cette distinction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-11-300

17.3

RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – MESSIEURS DAVID ET GAÉTAN MÉNARD

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à favoriser la fierté et le sentiment d'appartenance des Chapaisiens;

CONSIDÉRANT QUE la 7^e édition du gala du Mérite entrepreneurial organisé par la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) de Chibougamau-Chapais s'est déroulé le 22 octobre et le 12 novembre;

CONSIDÉRANT QUE ce gala souligne le travail, l'audace et la ténacité des entrepreneurs qui permettent de dynamiser le secteur des affaires, de l'économie et de l'emploi du secteur Chapais-Chibougamau;

CONSIDÉRANT QUE Men & Fils, propriété de messieurs David et Gaétan Ménard, s'est distingué dans la catégorie « Nouvelle entreprise » lors de ce gala;

CONSIDÉRANT QUE cette distinction mérite d'être soulignée;



Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche

ET RÉSOLU qu'une motion de félicitations soit adressée à messieurs David et Gaétan Ménard, propriétaires de Men & Fils, pour l'obtention de cette distinction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-11-301

17.4

RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – MADAME CATHLEEN DUBOIS

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à favoriser la fierté et le sentiment d'appartenance des Chapaisiens;

CONSIDÉRANT QUE la 7^e édition du gala du Mérite entrepreneurial organisé par la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) de Chibougamau-Chapais s'est déroulé le 22 octobre et le 12 novembre;

CONSIDÉRANT QUE ce gala souligne le travail, l'audace et la ténacité des entrepreneurs qui permettent de dynamiser le secteur des affaires, de l'économie et de l'emploi du secteur Chapais-Chibougamau;

CONSIDÉRANT QUE le Service de garde du Petit Dragon, propriété de madame Cathleen Dubois, s'est distingué dans la catégorie « Nouvelle entreprise opérant à domicile » lors de ce gala;

CONSIDÉRANT QUE cette distinction mérite d'être soulignée;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues

ET RÉSOLU qu'une motion de félicitations soit adressée à madame Cathleen Dubois, propriétaire du Service de garde du Petit Dragon, pour l'obtention de cette distinction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-11-302

17.5

RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – MONSIEUR PASCAL TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à favoriser la fierté et le sentiment d'appartenance des Chapaisiens;

CONSIDÉRANT QUE la 7^e édition du gala du Mérite entrepreneurial organisé par la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) de Chibougamau-Chapais s'est déroulé le 22 octobre et le 12 novembre;

CONSIDÉRANT QUE ce gala souligne le travail, l'audace et la ténacité des entrepreneurs qui permettent de dynamiser le secteur des affaires, de l'économie et de l'emploi du secteur Chapais-Chibougamau;

CONSIDÉRANT QUE Garage Tremblay & Fils, propriété de monsieur Pascal Tremblay, s'est distingué dans la catégorie « Nouvelle administration » lors de ce gala;



CONSIDÉRANT QUE cette distinction mérite d'être soulignée;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay

ET RÉSOLU qu'une motion de félicitations soit adressée à monsieur Pascal Tremblay, propriétaire du Garage Tremblay & Fils, pour l'obtention de cette distinction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-11-303

17.6

RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – MESSIEURS STÉPHANE FORGUES ET PASCAL TREMBLAY

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à favoriser la fierté et le sentiment d'appartenance des Chapaisiens;

CONSIDÉRANT QUE la 7^e édition du gala du Mérite entrepreneurial organisé par la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) de Chibougamau-Chapais s'est déroulé le 22 octobre et le 12 novembre;

CONSIDÉRANT QUE ce gala souligne le travail, l'audace et la ténacité des entrepreneurs qui permettent de dynamiser le secteur des affaires, de l'économie et de l'emploi du secteur Chapais-Chibougamau;

CONSIDÉRANT QUE J.F. inc., propriété de messieurs Stéphane Forgues et Pascal Tremblay, s'est distingué dans la catégorie « Nouvelle entreprise » lors de ce gala;

CONSIDÉRANT QUE cette distinction mérite d'être soulignée;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Lucie Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche

ET RÉSOLU qu'une motion de félicitations soit adressée à messieurs Stéphane Forgues et Pascal Tremblay, propriétaires de J.F. inc., pour l'obtention de cette distinction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-11-304

17.7

RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – MADAME NATHALIE RICHER ET MONSIEUR ÉRIC BÉLANGER

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à favoriser la fierté et le sentiment d'appartenance des Chapaisiens;

CONSIDÉRANT QUE la 7^e édition du gala du Mérite entrepreneurial organisé par la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) de Chibougamau-Chapais s'est déroulé le 22 octobre et le 12 novembre;

CONSIDÉRANT QUE ce gala souligne le travail, l'audace et la ténacité des entrepreneurs qui permettent de dynamiser le secteur des affaires, de l'économie et de l'emploi du secteur Chapais-Chibougamau;

CONSIDÉRANT QUE Tabagie R.C. (2016) inc., propriété de madame Nathalie Richer et monsieur Éric Bélanger, s'est distinguée dans la catégorie « Nouvelle entreprise » lors de ce gala;



CONSIDÉRANT QUE cette distinction mérite d'être soulignée;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guy Lafrenière

ET RÉSOLU qu'une motion de félicitations soit adressée à madame Nathalie Richer et monsieur Éric Bélanger, propriétaire de la Tabagie R.C. (2016) inc., pour l'obtention de cette distinction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-11-305

17.8

RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – MONSIEUR STEVE LAPIERRE

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à favoriser la fierté et le sentiment d'appartenance des Chapaisiens;

CONSIDÉRANT QUE la 7^e édition du gala du Mérite entrepreneurial organisé par la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) de Chibougamau-Chapais s'est déroulé le 22 octobre et le 12 novembre;

CONSIDÉRANT QUE ce gala souligne le travail, l'audace et la ténacité des entrepreneurs qui permettent de dynamiser le secteur des affaires, de l'économie et de l'emploi du secteur Chapais-Chibougamau;

CONSIDÉRANT QUE Transport et livraison Steve Lapierre, propriété de monsieur Steve Lapierre, s'est distingué dans la catégorie « Nouvelle administration » lors de ce gala;

CONSIDÉRANT QUE cette distinction mérite d'être soulignée;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur le conseiller Daniel Forgues

ET RÉSOLU qu'une motion de félicitations soit adressée à monsieur Steve Lapierre, propriétaire de Transport et livraison Steve Lapierre, pour l'obtention de cette distinction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-11-306

17.9

RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – CENTRE DE LA PETITE ENFANCE PELUCHES ET BALUCHONS

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à favoriser la fierté et le sentiment d'appartenance des Chapaisiens;

CONSIDÉRANT QUE la 7^e édition du gala du Mérite entrepreneurial organisé par la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) de Chibougamau-Chapais s'est déroulé le 22 octobre et le 12 novembre;

CONSIDÉRANT QUE ce gala souligne le travail, l'audace et la ténacité des entrepreneurs qui permettent de dynamiser le secteur des affaires, de l'économie et de l'emploi du secteur Chapais-Chibougamau;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de la petite enfance Peluches et Baluchons s'est distingué dans la catégorie « Améliorations, agrandissement majeur » lors de ce gala;



CONSIDÉRANT QUE cette distinction mérite d'être soulignée;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur le conseiller Guy Lafrenière

ET RÉSOLU qu'une motion de félicitations soit adressée à toute l'équipe du Centre de la petite enfance Peluches et Baluchons pour l'obtention de cette distinction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-11-307

17.10

RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – MANOIR PIERRE-GUÉNETTE

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à favoriser la fierté et le sentiment d'appartenance des Chapaisiens;

CONSIDÉRANT QUE la 7^e édition du gala du Mérite entrepreneurial organisé par la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) de Chibougamau-Chapais s'est déroulé le 22 octobre et le 12 novembre;

CONSIDÉRANT QUE ce gala souligne le travail, l'audace et la ténacité des entrepreneurs qui permettent de dynamiser le secteur des affaires, de l'économie et de l'emploi du secteur Chapais-Chibougamau;

CONSIDÉRANT QUE le Manoir Pierre-Guénette s'est distingué dans la catégorie « Améliorations, agrandissement majeur » lors de ce gala;

CONSIDÉRANT QUE cette distinction mérite d'être soulignée;

Il est **PROPOSÉ** par madame la conseillère Roxanne Tremblay
APPUYÉ par madame la conseillère Denise Larouche

ET RÉSOLU qu'une motion de félicitations soit adressée à toute l'équipe du Manoir Pierre-Guénette pour l'obtention de cette distinction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16-11-308

17.11

RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS – MESSIEURS ÉTIENNE ET MATHIEU GOBEIL ET PIERRE LABONTÉ

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à favoriser la fierté et le sentiment d'appartenance des Chapaisiens;

CONSIDÉRANT QUE la 7^e édition du gala du Mérite entrepreneurial organisé par la Société d'aide au développement des collectivités (SADC) de Chibougamau-Chapais s'est déroulé le 22 octobre et le 12 novembre;

CONSIDÉRANT QUE ce gala souligne le travail, l'audace et la ténacité des entrepreneurs qui permettent de dynamiser le secteur des affaires, de l'économie et de l'emploi du secteur Chapais-Chibougamau;

CONSIDÉRANT QUE Physiotec, propriété de messieurs Étienne et Mathieu Gobeil ainsi que de Pierre Labonté, s'est distingué dans la catégorie « Améliorations, agrandissement majeur » lors de ce gala;

CONSIDÉRANT QUE cette distinction mérite d'être soulignée;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame la conseillère Lucie Tremblay



ET RÉSOLU qu'une motion de félicitations soit adressée à messieurs Étienne et Mathieu Gobeil ainsi qu'à Pierre Labonté, propriétaires de Physiotec, pour l'obtention de cette distinction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18.

VARIA

19.

PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

20.

QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES

Monsieur Daniel Forgues invite la population à la fête de Noël qui aura lieu à la salle communautaire le 27 novembre prochain.

Madame Roxanne Tremblay félicite le comité du Club de curling pour leur premier tournoi « black light » et invite les gens à la prudence sur les routes.

Monsieur Guy Lafrenière fait un rappel au sujet de la réglementation sur le stationnement hivernal, qui commence aujourd'hui et demande aux citoyens de respecter les heures afin d'aider les employés municipaux dans leurs opérations de déneigement des rues.

Madame Lucie Tremblay invite la population au déjeuner du Maire et du Conseil municipal qui aura lieu dimanche le 20 novembre à partir de 8 h à la salle des Chevaliers de Colomb.

Madame Denise Larouche mentionne que l'Opération *Nez rouge* commence à la fin novembre à Chapais.

Monsieur Gamache donne la parole à Madame Gagné afin qu'elle fasse le suivi du bâtiment devant abriter la caserne des pompiers et le garage municipal. Madame Gagné mentionne que les plans finaux devraient être transmis dans les prochaines semaines et, qu'à la suite de l'approbation du conseil, les documents seront transmis au MAMOT pour l'acceptation du projet. Normalement, le lancement des appels d'offres pour la réalisation des travaux devraient avoir lieu fin janvier. Monsieur Gamache invite également les gens à venir au déjeuner du Maire et du Conseil municipal pour soutenir la guignolée chapaisienne.

21.

LEVÉE DE LA SÉANCE

16-11-309

Il est **PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame la conseillère Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE cette séance ordinaire soit levée et terminée.
Il est 20 h 13.

Steve Gamache
Maire

Mélanie Gagné
Directrice générale adjointe et
greffière suppléante